

Bruxelles Conditions particulières / résidentiel / Annexe I

Ces conditions sont applicables aux nouveaux contrats établis en août 2021 dont la fourniture débute au plus tard le 30/11/2021 et aux contrats renouvelés en octobre 2021.

Les prix et conditions s'entendent **TVA incluse** et font partie intégrante des conditions générales de vente d'Energie 2030 Agence, disponibles sur www.energie2030.be

Calcul du prix final [A] + [B] + [C] + [D]

[A] Prix fixe de l'électricité fournie par Energie 2030

uniquement pour les membres de la coopérative Clean Power Europe

c€/kWh TVAC		Clean Power Europe
Type de compteur		1 an
Mono-horaire		13,0361
Bi-horaire jour		15,6433
nuit		11,2110
Exclusif nuit		11,2110
Redevance fixe annuelle		0,- €



Clean Power Europe : Electricité 100% verte produite en Belgique. Garantie par des Labels de Garantie d'Origine.

[B] Transport et distribution (1)

[C] Taxes et cotisations (2)

c€/kWh TVAC	Tarifs pour la distribution				Tarifs pour le transport	Location du compteur (€/an)	cotisation fédérale (3)	cotisation sur l'énergie
	Mono-horaire	Bi - horaire jour	Bi - horaire nuit	Exclusif nuit				
Gestionnaire du réseau								
Sibelga	8,52	8,52	6,22	6,22	2,8600	12,41	0,35117	0,23306

Droit pour le financement des Obligations de Service Public

Puissance souscrite	€/an
en dessous de 1,44 kVA	-
entre 1,44 et 6 kVA	12,34
entre 6,01 et 9,6 kVA	19,75
entre 9,61 et 13 kVA	24,68
entre 13,01 et 18 kVA	37,03
entre 18,01 et 36 kVA	49,37
entre 36,01 et 56 kVA	98,74
au-dessus de 56 kVA	160,45

Terme de puissance mise à disposition	€/an
>= 13 kVA	31,74
> 13 kVA	63,46

Comparez malin et payez moins

[D] Certificats verts

La valeur et le pourcentage sont adaptés annuellement suivant la législation en vigueur.

La Région de Bruxelles Capitale a défini des quotas : 10% en 2020 ; 10,8% en 2021 ; 11,5% en 2022.

Pour 2021 cela correspond à 0,014375 €/kWh TVAC

(1) Les tarifs sont approuvés et publiés par la CREG et versés au gestionnaire de réseau. Les éventuelles modifications vous seront seulement facturées au prix coûtant.

(2) Les taxes sont définies par les autorités compétentes et leur sont versées. Les éventuelles modifications vous seront seulement facturées au prix coûtant.

(3) La cotisation fédérale se compose des éléments suivants: le fonctionnement de la CREG, les coûts du service de médiation, le fonds de dénucléarisation, le fonds social, les clients protégés et les primes chauffages. A partir du 1er avril 2014, elle n'est plus soumise à la TVA.

Pour de plus amples informations concernant votre contrat de fourniture d'électricité www.energie2030.be

Pour de plus amples informations concernant votre adhésion à la coopérative www.cleanpowereurope.eu

Siège social: Breite Wege 1 • B – 4730 RAEREN • Tél.: 087 63 24 44 • sales@energie2030.be

N° d'entreprise: 0473.740.377 • TVA: BE 0473.740.377 • PRM: EUPEN